

---

### Servants de messe

---

Tous les théologiens sont d'accord à dire que le prêtre qui *sans nécessité*, célébrerait sans servant pécherait mortellement. Nous disons *sans nécessité*, car on pourrait célébrer sans servant. 1. Pour donner le viatique à un malade. 2. Pour remplir le précepte de dire ou entendre la sainte messe. 3. Pour achever le saint Sacrifice, si le servant venait à se retirer, une fois la messe commencée.

En dehors de ces cas, le prêtre ne peut célébrer sans servant. Celui-ci peut être un laïque, même incapable de répondre (il peut toujours présenter les burettes et changer le Missel. S. C. R. 4 septembre 1875). A défaut d'un homme comme servant de messe, on peut permettre à une femme de répondre, de sa place, en dehors du sanctuaire, dans n'importe quelle nécessité. (S. C. R. 26 août 1836.) Ce décret avait été restreint par un rescrit du 4 août 1893. Mais le cardinal Masella, préfet de la dite Congrégation, a déclaré dans une lettre à Mgr de Cahors à qui le document avait été envoyé, que ce rescrit ne devait pas être exécuté.

---

### Communion

---

Lorsqu'un prêtre porte le viatique à un malade, il ne peut donner en même temps la communion à une personne bien portante.

---

### Le péché

---

Le péché est une *désobéissance volontaire à la loi de Dieu*. Une *désobéissance*. On peut désobéir à Dieu de cinq manières, par pensée, par désir, par parole, par action et par omission.

Pécher par *pensée*, c'est occuper volontairement son esprit de choses défendues, en y prenant plaisir. Pécher par *désir* c'est avoir l'intention d'agir contre la loi de Dieu. Pécher par *parole*, c'est dire ce qu'on ne doit pas dire, comme un blasphème ou un mensonge. Pécher par *action*, c'est faire ce qui est défendu. Enfin, pécher par *omission*, c'est ne pas faire ce qui est commandé. En second lieu : une *désobéissance volontaire*. Pour qu'une